

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

**AMENDEMENT**

N ° AS5500

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Jean-Louis Bricout, M. Colombani,  
M. de Courson, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier,  
M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et  
Mme Youssouffa

-----

**ARTICLE 10**

I. – Substituer aux alinéas 11 à 13 l'alinéa suivant :

« 3° L'article L. 815-13 du code de la sécurité sociale est abrogé. »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au-delà du relèvement bienvenu du seuil de récupération sur succession de l'ASPA prévu par cet article 10, il est proposé de supprimer cette récupération sur succession, qui pénalise l'accès à cette allocation.

Selon la DRESS, en 2016, sur 646 800 personnes éligibles, seules 50 % d'entre elles percevaient effectivement ce minimum vieillesse – l'autre moitié n'ayant pas faite la demande (soit par non-connaissance du dispositif, soit par crainte du recours sur succession).

Cet amendement a été travaillé avec le Collectif Handicaps.